

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey :
Reconnaissance et encouragement du bénévolat : suite des
démarches entreprises par Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La R 766, déposée en juin 2014, partait du constat de la difficulté à trouver des bénévoles, notamment pour les associations sportives. La résolution relevait que, dans le cadre de l'engagement bénévole, il arrive que les personnes obtiennent une modeste indemnité. Ces montants sont soumis à l'AVS, et aussi fiscalisés, comme n'importe quel revenu, provoquant parfois le passage à un taux supérieur d'imposition.

Initialement adressée à l'Assemblée fédérale, la résolution demandait d'exonérer « de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les indemnités de bénévoles, d'une part jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal (LHID) et d'autre part jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 F (LIFD) ».

Lors de la séance du Grand Conseil du 26 janvier 2018, un amendement général est déposé par les auteurs de la résolution, qui renoncent à l'adresser à l'Assemblée fédérale, mais chargent le Conseil d'Etat de vérifier auprès de la Conférence suisse des directeurs des finances s'il n'y a pas une possibilité de passer par ce biais pour améliorer la situation des bénévoles. L'amendement général et la résolution, désormais adressée au Conseil d'Etat, sont acceptés.

La thématique des incitations fiscales en faveur de l'utilité publique en Suisse a fait l'objet de diverses études, notamment de la part de professeurs et de chargés de recherche de la Haute école de travail social et de la santé (EESP) et de l'Université de Neuchâtel. La publication « Les incitations fiscales en faveur de l'utilité publique en Suisse : Un débat tronqué », L'Année Philanthropique, 1, p. 14-30, offre un aperçu des enjeux de la thématique et des divers travaux académiques. La R 766 a également intéressé les chercheurs, mais ces derniers auraient espéré en savoir davantage sur la position des autorités. Malheureusement, la résolution, déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif, n'oblige pas son destinataire à y répondre.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances afin de vérifier quelles mesures les cantons ont déjà prises ou sont susceptibles de prendre – de concert et en coordination avec la Confédération – pour encourager et soutenir, y compris fiscalement, l'exercice du bénévolat dans des domaines comme les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans des activités de protection sanitaire ?*
- Dans l'affirmative, quelles suites la Conférence des directeurs cantonaux des finances a-t-elle données à la requête du canton de Genève ?*
- Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat ne serait pas intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, comment justifie-t-il cette absence d'intervention ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département des finances et des ressources humaines a demandé à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) d'évaluer l'opportunité de lancer une enquête auprès de ses membres afin de vérifier quelles mesures les différents cantons ont déjà prises ou envisagent, de concert et en coordination avec la Confédération, pour encourager et soutenir, y compris fiscalement, l'exercice du bénévolat dans des domaines comme, par exemple, les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans les activités de protection sanitaire.

La CDF a annoncé que son comité examinera cette requête lors de sa réunion du 22 novembre 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS